



Recommandation du Conseil parlementaire interrégional (CPI)

concernant

le développement du travail de mémoire commun dans la Grande Région

Adoptée lors de la 65^e séance plénière du CPI le 05 février 2021.

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), réuni en séance plénière le 5 février 2021 et sur proposition de la Commission « Enseignement, Formation, Recherche et Culture »

- Entérine la recommandation de la Commission 5 au sujet des « Lieux commémoratifs communs et les travaux de mémoire dans l'espace de la Grande Région » adoptée le 5 décembre 2008 ;
- Apprécie le fait que les entités membres de la Grande Région ont mis en pratique différents volets de cette résolution, dont le projet INTERREG intitulé *Land of Memory* et l'atlas digital de la mémoire de la Grande Région ;
- Salue le fait que la coopération entre les entités membres de la Grande Région s'est pérennisée ces dernières années et s'est avérée efficace dans la pratique, et que le travail de mémoire des acteurs concernés a un caractère de plus en plus européen.

Prenant ceci comme point de départ, le **CPI** recommande :

- a) D'élargir l'usage des nouveaux médias pour faire mieux comprendre aux jeunes de la Grande Région la commémoration des événements phares de l'histoire ;
- b) De mettre au point des offres didactiques sur la démocratie destinée aux jeunes et aux enseignants en version multilingue et de les partager, ce qui se fait d'ores et déjà en partie, afin de pouvoir les exploiter sur l'ensemble du territoire de la Grande Région ;
- c) De permettre un apprentissage et une compréhension communs en faisant visiter les lieux commémoratifs par des groupes d'élèves originaires de différentes entités membres de la Grande Région ;

- d) D'intégrer les résultats des activités de recherche actuelles dans la mise au point des offres éducatives ;
- e) D'intensifier la mise en réseau des *Landeszentralen für politische Bildung*, des organes à vocation éducative et des institutions de recherche de toutes les entités membres de la Grande Région et d'établir à cet effet une structure adaptée permettant une meilleure visibilité et une planification inscrite d'avantage dans le long terme ;
- f) D'organiser les évènements commémoratifs en collaboration avec l'ensemble des entités membres de la Grande Région, tel qu'il est prévu pour la séance commémorative du Landtag de Rhénanie-Palatinat qui se tiendra le 27 janvier 2022 à un haut-lieu historique de la Grande Région.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** de la Grande Région adresse la présente recommandation au

- Conseil Régional de la Région Grand Est ;
- Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique ;
- Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Gouvernement de la Wallonie ;
- Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ;
- Gouvernement du land de Rhénanie-Palatinat ;
- Gouvernement de la Sarre ;
- Secrétariat du Sommet de la Grande Région.